



**Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES**

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*



www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 11 novembre 2014

**Observations de la Fédération SEPANSO Landes  
relatives au dossier de demande d'autorisation de défrichement déposé  
par la SARL Parc Eolien du Perchigat en vue d'un défrichement  
pour l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Rion des Landes.**

**1° Observations générales :**

Les critères à prendre en compte pour apprécier le projet éolien sont :

- Le vent
- Le raccordement électrique
- La protection du paysage et du patrimoine, et du milieu naturel
- A ceux-ci il faut y rajouter le bruit, la santé et la sécurité, c'est-à-dire en outre une étude stroboscopique (projection d'ombres).

Concernant le bruit, les divers documents font peu état du bruit du chantier, des émissions de poussières, des perturbations des activités cynégétiques, agricoles et sylvicoles.

Le piétinement et la destruction des habitats du milieu naturel et de la flore ne fait l'objet d'aucun suivi environnemental.

Le dérangement de l'avifaune et de la faune terrestre entraînera des modifications comportementales qui ne sont pas développées dans cette étude.

Aucune étude sur les risques d'incendie (mise en place de paratonnerres sur les éoliennes)

Une étude nationale existe sur l'analyse des accidents et incidents causés par les éoliennes (projection de pales).

L'implantation du poste de livraison intermédiaire d'électricité n'est pas mentionnée.

**Les terrains sont bien inscrits au Schéma Régional Eolien en Aquitaine approuvé le 6 juillet 2012 (annexé au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie le 15 novembre 2012) ; la zone se situe au niveau de la carte des vents avec une vitesse comprise entre 3,5 et 4,3 mètres/seconde.**

Le projet se situe en zone de contraintes absolues (vent, enjeux techniques, zone militaire, aviation civile).

Concernant le potentiel éolien, il faut que sur l'ensemble du périmètre du projet la vitesse soit de 4,5 mètre/seconde minimum, ce qui n'est pas le cas selon la carte des vents de la Région Aquitaine.

Le patrimoine archéologique, tout le monde connaît l'histoire de l'avion militaire abattu sur le site du projet. Nous savons que cet endroit n'est pas classé ou inscrit mais dans un souci de mémoire n'y a-t-il pas quelque chose à faire ?

Afin d'éviter le mitage de la forêt landaise, (dénoncé par le président du Conseil Régional d'Aquitaine le 1<sup>er</sup> juillet 2009) un syndicat mixte d'étude pour la création de zones éoliennes avait été mis en place en Pays Morcenais, en Haute Lande et à Rion-des-Landes. Le constat est que ce travail n'a servi à rien puisqu'une seule commune, qui en outre n'a pas suffisamment de vent, envisage l'implantation de 10 éoliennes de 200 mètres de hauteur.

Nota Bene : dans l'étude paysagère, ECTARE utilise à mauvais escient (page 76) le terme défrichement au lieu du terme déboisement ; le déboisement qui correspond à une exploitation des arbres doit être suivi d'un reboisement (semis ou plantation).

Nous n'avons trouvé aucune analyse sur le bilan carbone du projet (fabrication produits, transport, suppression de la forêt ...).

Pour mémoire, la commune de Lesperon contiguë à celle de Rion-des-Landes avait donné un avis défavorable à cause du passage des oiseaux (mais nous pensons que les oiseaux doivent s'arrêter aux limites communales puisque l'étude n'est faite que sur la commune de Rion-des-Landes !!!)

Nous avons eu la chance de pouvoir échanger avec le porteur du projet et d'être destinataire d'un CD-Rom sur lequel étaient gravées les différents documents remis à l'administration. Nous avons toutefois noté peu de communication autour du projet avant cette consultation publique ; cela ne semble pas conforme à la réglementation en vigueur.

Co-visibilité : selon l'étude faite par ETEN Environnement pour le syndicat mixte, la covisibilité ira jusqu'à 14 km, cela semble vraiment en contradiction avec l'analyse du projet. Il y a aussi une mise en évidence d'une zone de visibilité du projet depuis un site inscrit sur la commune de Lesperon contrairement au rapport de SOLVEO.

Le rapport d'échelle est disproportionné avec la forêt ; l'étude paysagère n'intègre pas la monumentalité d'un parc éolien. La forêt landaise est d'environ 25 mètres de hauteur par rapport aux 200 mètres du projet présenté soit plus de 7 fois la hauteur du projet présenté.

Aucune analyse sérieuse n'a été faite sur la destruction de gîtes de chiroptères, de la collision avec les pales et de l'effet barrière. Diverses sources montrent que des chauve-souris sont tuées par les éoliennes, non seulement par des collisions avec les pales des turbines en mouvement, mais aussi par le traumatisme résultant de brusques changements de pression d'air qui se produisent à proximité ; aucun élément sur ce sujet n'est mentionné dans ce projet.

### **Conclusion intermédiaire :**

**L'étude ne semble pas proportionnée à l'importance des travaux et aux incidences.**

**D'ailleurs nous avons noté dans ce dossier :**

- **un avis défavorable du Ministère de la Défense**
- **une absence d'autorisation préalable de défrichement et de compensation forestière,**
- **une étude de vent non conforme à la carte des vents Aquitaine** (les études des opérateurs rencontrés étaient dans les valeurs inférieures à 4 mètres/seconde)

- **peu de communication en amont du projet (réunions publiques)**
- **en 2010 et en 2013 le Préfet des Landes avait émis un arrêté de refus sur la création d'éoliennes pour les motifs suivants :**
  - que le potentiel éolien et les possibilités de raccordement au réseau électrique n'étaient pas compatibles avec le développement de l'énergie éolienne dans la zone proposée,
  - que sous réserve d'installer des mâts de très grande hauteur
  - que par les dimensions et le nombre d'installations projetées ces projets étaient de nature à porter atteinte à l'unité paysagère formée par le massif forestier landais en instaurant un rapport d'échelle disproportionné
  - que l'insuffisance de l'étude paysagère n'intègre pas la monumentalité d'un ensemble de plusieurs aérogénérateurs de 200 mètres de hauteur
  - qu'il y a des incertitudes et risques du projet pour une protection efficace des paysages forestiers en cas d'incendie.

## 2) Observations particulières à propos de la Notice de présentation

- Page 123 :

Contrairement au projet Solvéo, le projet est concerné par le couloir principal de migration des grues cendrées (voir étude ETEN pour le syndicat mixte)

-Page 407 :

Sécurité aérienne l'armée a donné un avis défavorable pour l'implantation d'éoliennes sur ce site ;

Page 408 :

Création d'emplois : comme sur chaque projet, l'opérateur promet des emplois qui en réalité ne seront probablement pas créés ;

Page 12 :

Le document d'urbanisme n'autorise pas la construction de parc éolien

S'agissant d'une zone N, le préfet des Landes vient de répondre à la SEPANSO Landes qu'il était plus question d'accorder des autorisations de défrichement pour des projets photovoltaïques en zone naturelle (en effet il faudrait délivrer des permis de construire dans des zones où le règlement l'interdit formellement). On se demande donc si cette ligne administrative peut être généralisée.

Page 13 :

**Modification très importante en terme de paysage la hauteur de chaque éolienne représentant au moins 7 fois la hauteur du massif forestier ; les photomontages présentés sont faux**

**Co visibilité importante pour les habitations même éloignées (voir étude ETEN pou le syndicat mixte)**

**Absence d'étude stroboscopique**

**L'étude de bruit n'a pas pris en compte les habitations éloignées et les axes routiers**

- Page 14 :

La covisibilité depuis les éléments patrimoniaux et paysagers n'est pas étudiée sérieusement, il faut tenir compte des 200 mètres de hauteur des éoliennes (une tour du SDIS est visible de loin, alors des éoliennes ?).

- Page 29

Les terrains sont bien situés en zone éolienne au SRCAE Aquitain et SRE Aquitain, mais de mémoire un avis défavorable sur une pré-étude sur ce site avait été rendu par M le Préfet des Landes.

De plus, ce projet peut être considéré comme du mitage car au départ celui-ci s'intégrait dans une étude faite sous l'égide du syndicat mixte avec les communes de Onesse-Laharie, Sindères, Garrosse et Rion-des-Landes pour avoir un projet cohérent.

- Page 29

Il y a des lagunes sur le site, or aucune étude spécifique n'a été faite pour la protection des eaux souterraines lors de la construction des massifs de fondation de chaque éolienne.

- Page 44

Le photomontage intégrant l'éolienne dans le paysage est faux et risque d'induire en erreur les personnes qui auront la responsabilité d'apprécier le projet.

- Page 46

L'impact des pieux, ferrailage n'est pas pris en compte dans cette étude.

- Page 75

La carte des vents donne des vitesses de vent à 3,5 m/s contraires aux informations dans le dossier.

- Page 86

Ce terrain est susceptible de présenter un habitat du fadet des laïches (*Coenonympha oedippus*).

Selon la carte n°6 dans l'étude de danger, la vitesse des vents est très faible c'est-à-dire inférieure à 4,5 m/s à 80 m de hauteur par rapport au sol. Les mâts sont dans le périmètre de 500 m des axes routiers et peuvent donc avoir un risque d'insécurité en cas d'accident (chute et projection de pales).

Le dossier ne présente pas d'étude de raccordement ERDF ou RTE contrairement à la réglementation en vigueur.

Contrairement à ce qui est mentionné au projet, il existe des zones de vie à proximité (Lahosse, Le Bouscat) ;

- Page 123

Le projet est concerné par le couloir principal de migration des grues cendrées

- Page 407

Concernant la sécurité aérienne, il faut noter dans le dossier que **l'Armée a donné un avis défavorable.**

**Cette étude évite de parler des contraintes :**

- **accidentologie (chute de pales)**
- **effet stroboscopique**
- **bruit**
- **vent inférieur à 3,5 m/s**
- **raccordement électrique : pas de PTF**
- **nappe souterraine**
- **faune (stationnement hivernal des grues ...) et flore.**

Les opérations d'enterrement des réseaux électriques, en particulier auront une incidence directe sur les zones humides identifiées sur le projet (risque d'assèchement)

Absence d'analyse sur le ou les postes d'électricité et les incidences liées. On se demande bien pourquoi le porteur du projet n'étudiera le raccordement qu'après notification de la demande de permis de construire. On se demande surtout pourquoi nous ne disposons pas de ces informations puisqu'en consultant le site de la DREAL après avoir rédigé nos observations nous avons pu constater qu'il y avait en ligne deux avis de l'autorité environnementale, l'un pour le défrichement, l'autre pour les permis de construire.

La présence de la lagune témoigne de la présence d'une nappe souterraine à faible profondeur dont le niveau fluctue au sein des horizons supérieurs ; on doit se demander si l'on n'est pas en présence d'une nappe dite « perchée »

La présence d'une nappe d'eau souterraine à faible profondeur (nappe « perchée » ?) devra impérativement être étudiée et prise en compte dans la conception du projet

### **Conclusion finale :**

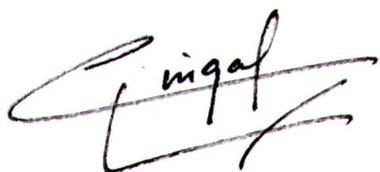
**La Fédération SEPANSO Landes souhaite un développement harmonieux des filières de production d'énergie à partir d'éoliennes sur terre comme en mer (mais la côte landaise n'est pas propice à l'implantation d'éoliennes). Toutefois cette position de principe ne signifie pas que nous acceptons tous les projets qui nous sont présentés ; chaque projet doit être étudié dans son contexte économique, social et environnemental.**

**Dans le cas du projet du Perchigat, celui-ci souffre d'un premier handicap, à savoir qu'il entre concurrence avec les productions primaires forestières dans un cadre environnemental assez remarquable (reliefs avec lagunes). Il ressort de nos divers échanges que l'acceptabilité de ce genre de projet en milieu forestier est très faible ; inversement la plupart des personnes qui se sont exprimées accepteraient mieux des éoliennes dans les vastes étendues déjà défrichées non fréquentées par les grues en hivernage.**

**Il ressort de l'étude du dossier que celui-ci présente beaucoup de faiblesses, ce qui explique que la Fédération SEPANSO Landes ne puisse pas voir ce projet d'un bon œil. Nous nous demandons bien pourquoi le dossier est présenté par une filiale du Groupe SOLVEO. Serait-ce parce que SOLVEO a quelques doutes sur ce projet ?**

**Ayant rédigé ces observations en toute objectivité nous avons eu la curiosité de lire l'avis de l'autorité environnementale a posteriori (Nos observations d'un couple de circaètes Jean Le Blanc sur le site même nous faisant assurément craindre pour l'espèce.). Nous avons ainsi pu constater que notre appréciation était correcte : « En l'état actuel, le projet ne semble donc pas compatible avec la réglementation relative aux espèces protégées, ce qui devrait conduire à une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées. ». Alors que les scientifiques lancent des appels de détresse en raison de l'érosion de biodiversité et que la Ministre de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie a enfin présenté le 29 octobre 2014 le comité de suivi de la Stratégie nationale pour la biodiversité, il semble surprenant d'imaginer de pouvoir rajouter une nouvelle demande de destruction d'espèces protégées à la liste déjà longue consultable en ligne sur le site de la DREAL Aquitaine (sauf à vouloir faire encore baisser le département des Landes dans le palmarès de l'écologie en France établi par le magazine La Vie [http://www.lavie.fr/actualite/ecologie/palmares-ecologie-2014/le-palmares-2014-de-l-ecologie-en-france-05-11-2014-57612\\_651.php](http://www.lavie.fr/actualite/ecologie/palmares-ecologie-2014/le-palmares-2014-de-l-ecologie-en-france-05-11-2014-57612_651.php)**

Sentiments distingués

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cingal' with a stylized flourish underneath.

Georges CINGAL  
Président Fédération SEPANSO LANDES  
Vice-Président SEPANSO AQUITAINE  
00 33 (0)5 58 73 14 53  
[georges.cingal@wanadoo.fr](mailto:georges.cingal@wanadoo.fr)

P.S. Nous avons été étonnés que cette consultation publique n'apparaisse pas sur le site Internet de la DREAL Aquitaine (Il n'y a qu'une seule consultation mentionnée et elle concerne la Gironde)